

• Préface

La société STAFF srl (par la suite nommé tout simplement STAFF) œuvre dans le secteur des installations technologiques et dans les services aux entreprises, aux organismes et aux privés, et elle a comme mission l'amélioration continue de la qualité de son offre.

Le mode de développement qu'elle se propose de suivre est celui d'une entreprise structurée, porteuse de standards de qualité élevés comme des valeurs morales, elle se pose comme principal objectif la pleine satisfaction du client tout en observant rigoureusement les lois et les normes, le respect des travailleurs qui l'animent, une concurrence loyale envers les structures qui opèrent dans le même secteur.

Fidèle à ses choix de base, l'organisation STAFF repose, donc, sur les valeurs de la démocratie de l'égalité, de l'équité et de la solidarité. Elle s'engage au respect du présent code de comportement dans tous ses actes, à l'intérieure de la structure comme à l'extérieure.

Avec cet esprit, le présent code, devient une référence à la quelle sont soumis tous les sujets de la structure, et notamment ceux qui sont appelé à la gérer, ils doivent adapter leur conduite à ce dernier.

• Principes

CONFIANCE

Le modèle de développement proposé par STAFF ne peut avoir du succès qu'avec la pleine collaboration réciproque de tous les acteurs, qui coopèrent avec elle d'une manière fixe ou occasionnelle.

La confiance repose sur le partage de la mission, sur le respect réciproque et des valeurs qui sont décrit par ce code ; chaque acteur s'engage, donc, à le suivre à la lettre.

Le manquement à ce code n'est pas envisageable ni dans l'activité de STAFF, ni dans celle de ses collaborateurs, à n'importe quel niveau.

Normale évolution à ce qui vient d'être dit est le respect mutuel, dans chaque rôle assigné, qui portera à une coopération entre les sujets, caractérisée par une uniformité du langage et des manières qui démontrent la bonne éducation qui doit régner soit à l'intérieur qu'à l'extérieur.

RESSOURCE HUMAINE:

La STAFF considère les ressources humaines comme un élément clé indispensable afin de parvenir aux objectifs que elle se pose ; parmi cela est d'importance primaire la valorisation des ressources humaines à travers des programmes de mis à jour et formation continue qui visent à valoriser le professionnalisme spécifique et à conserver et croître les compétences acquises au cours des collaborations.

HONNETETE:

La STAFF doit veiller à que ses représentants et collaborateurs aient la connaissance de la signification éthique de leurs actes, qui ne poursuivent pas le gain personnel o de l'entreprise à n'importe quel prix comme celui du manquement des lois en vigueur et des normatives exposées, en outre elle doit éviter qui soient attribués des avantages illicites aux clients et fournisseurs.

La STAFF doit s'assurer que ses collaborateurs et représentants n'opèrent pas, ni pour eux ni pour compte de tiers, dans des situations qui puissent être en conflit d'intérêts avec les propres parties contractuelles.

TRASPARENCE:

La STAFF doit s'assurer que ses représentants et collaborateurs laissent transparaître avec clarté, droiture et sérieux l'image de l'entreprise dans tous les rapports et qui ne facilitent la compréhension.

STAFF srl Via Coppa 3b 12051 Alba - CN P. IVA: 03161700046 Tel: 0173.658286 Fax: 639921 amministrazione@consorziostaff.it

A ce propos toutes les opérations, à tous les niveaux d'exécution, doivent assurer l'information la plus complète possible par rapport aux lignes de conduite de l'activité sociale.

CONFIDENTIALITE:

La STAFF doit veiller que ses collaborateurs et représentants protègent la confidentialité des données personnelles présentes dans la base de données ainsi que dans les archives personnels et doit œuvrer afin que tout soit adapté à la récente normative sur la vie privée.

Le traitement des données auxquelles elles seront soumises avec les formulaires de l'entreprise, auront pour but la seule exploitation en rapport avec l'activité exercée.

IMPARTIALITE:

La STAFF doit s'assurer que ses représentants et collaborateurs œuvrent en tenant compte des réelle circonstances, ils ne doivent pas avoir un comportement discriminatoire ni opportuniste. La STAFF s'oblige à ne pas faire de discrimination ni de race, de religion, sexe, opinions politiques et handicaps physiques.

SECURITE ET SANTE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL :

La STAFF doit veiller que ses représentants et collaborateurs adoptent toutes les mesures de sécurité requises par l'évolution technologique et œuvre afin que l'intégrité physique et morale des travailleurs soit garantie.

RAPPORT AVEC LES SALARIES

La STAFF, afin de mieux protéger les droits des travailleurs et la croissance de l'économie démocratique, s'engage à pratiquer des traitements de salaire équitable dans le respect des contrats nationaux en vigueur et à favoriser les bons rapports avec les organisations syndicales et de tutelle des travailleurs.

RAPPORT AVEC LA CONCURRENCE

La STAFF s'inspire au principe de la concurrence loyale en ce qui concerne ses rapports avec celle-ci.

RAPPORT AVEC LES CLIENTS

Le client est l'objectif primaire de la société : la pleine satisfaction de ce dernier, mais aussi savoir instaurer, avec ceci, un rapport solide inspiré généralement par des valeurs de correction, honnêteté, efficacité et professionnalisme.

Dans ce contexte, la STAFF assure à ses clients la meilleur exécution des travaux qui lui sont confiés et elle est orientée de façon continue à proposer des solutions toujours plus avancées et innovantes, dans une optique d'intégration, efficacité, rendement et économie.

RAPPORT AVEC LES FOURNISSEURS

La STAFF, pratique des processus de attribution des travaux considéré comme fourniture de matériaux et services, ou des œuvres finies dans le respect de la loi en vigueur soit national que communautaire, en s'engagent à garantir à tous les fournisseurs, aux mêmes conditions, les mêmes opportunités pendant les participations aux sélections de la part du clients.

• APPLICATION

Ce code est approuvé et souscrit par le Conseil d'administration de la société STAFF et il est rendu opérationnel tout de suite.

Veza d'Alba le 19 mars 2010